



FISSURE MUR INTERIEUR

Par HugoA

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement en copropriété. Il s'agit d'une cloison interne(ce n'est pas un mur porteur) entre la cuisine et une chambre. Emménagement première semaine d'avril après travaux de rénovation suite à l'achat, à ce moment la le mur est droit. Après utilisation le mur s'est affaissé, probablement due au poids exercé sur les meubles suspendus de cuisine.

Notification des faits debut novembre : fissure importante + mur affaissé: le mur est comme "écrasé", il se plie sur la partie basse. Aujourd'hui la fissure est de 113cm au plus grand, 3mm au plus épais. J'ai fait venir un artisan du bâtiment qui m'a dit que le mur était bien en train de s'écrouler doucement et qu'il fallait s'en occuper rapidement (moins d'un an). Voisin dessus et dessous: pas de fissure sur ce mur. Cependant il y a d'autres problèmes de fissures dans la résidence, apparemment nous sommes sur un sol problématique.

Puis-je être couvert? Assurance habitation: j'ai essayé, ça ne marche pas car cela ne rentre pas dans leurs garanties. Faire venir un expert pour connaître la cause exacte? Qui paye?

Possibles raisons:

L'électricien a fragilisé le mur en faisant des travaux car il a fait des saignées dans le mur et a percé a travers le mur à plusieurs endroits(il est passé à travers le mur sans sa totalité).

Le mur était fragile, mal construit à la base: est-ce que l'entreprise qui a posé la cuisine peut être mis en cause? N'aurait-elle pas du vérifier que le mur était suffisamment solide avant de poser une cuisine dessus?

Est-ce un vice caché de le part du vendeur?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une expertise est à la charge de celui qui la demande.

Depuis combien de temps la cuisine est-elle installée ?

Il y a une garantie de 2 ans.

Avez-vous relu votre acte de vente : le vendeur non pro est exonéré des vices cachés....